REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Arrondissement de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE **CAZOULS-LES-BEZIERS**

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 24/2024/7.5.1

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures.

Date convocation: 06/03/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le

lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents:

Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA

MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN.

MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,

Absents - Excusés :

Mmes BOFFA, ROUX

Procurations:

Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI.

M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU,

M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL

Elus en exercice: 27

Objet : Création d'un pôle culturel phase 1 - réhabilitation et réaménagement du Centre

Présents:

François Mitterrand 2024-2025 - demande de subvention Fonds vert Rénovation 19

Absents:

Votants:

2 énergétique des bâtiments publics locaux - Rénovation énergétique

Procurations:

6

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC 25

La Ville se transforme, s'étend et doit répondre aux attentes d'une nouvelle population, plus désireuse de services. de culture et d'équipements sportifs.

La municipalité propose aujourd'hui la rénovation de la « salle socio-culturelle François Mitterrand » construite en 1978 et dont l'état de vétusté nécessite une requalification importante et une rénovation énergétique d'envergure pour une mise aux normes électriques – thermiques, afin de limiter les consommations d'énergie.

Il parait évident qu'un tel projet se doit d'être conduit selon une démarche de développement durable en prenant en compte les nécessités de la transition énergétique. Toutes les actions seront pensées en considérant le confort des occupants, la limitation de la consommation d'énergie, le recours aux énergies renouvelables, la mise en œuvre de matériaux sains et autant que possible, biosourcés. La partie à rénover porte sur une superficie de 880 m². Une deuxième partie est à construire pour une superficie de 408 m².

Pour aider la collectivité dans la réalisation de cette réhabilitation et mise aux normes, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : 1 992 186.00 € H.T. soit 2 390 623.20 € T.T.C. ;

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186.00 € H.T.
- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- DECIDE de solliciter le Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- **DEMANDE** une subvention de l'Etat aussi élevée que possible au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Le Mairé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le <u>Décret</u> 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délar de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Philippe VIDAL

Pour extrait conform

La Secrétaire de sé

Marcelle COUDERC